



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

ICH-02 – Formulaire

LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE

DATE LIMITE 31 MARS 2011

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires>

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

France

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 200 caractères

Le Fest-Noz : rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 200 caractères

Fest-Noz

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

Riguedao

Bal breton

Fest-deiz (équivalent du fest-noz, mais organisé l'après-midi et non le soir)

Fest-deiz / fest-noz (rassemblement qui s'étend de l'après-midi jusqu'au milieu de la nuit)

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 150 mots

Une très large partie de la population bretonne reconnaît le fest-noz comme faisant partie de son patrimoine culturel et y participe de façon au moins occasionnelle. Plusieurs milliers ou dizaines de milliers de personnes y participent de façon beaucoup plus assidue. Parmi eux, on peut distinguer les groupes ou catégories suivants :

Les acteurs directs du fest-noz :

- Les musiciens, sonneurs, groupes musicaux, chanteurs
- Les danseurs (dont une partie sont organisés, pour la transmission, en associations, groupes, cercles et fédérations)
- Autres participants, visiteurs, sympathisants
- Les organisateurs (multiples associations, structures, festivals, de natures très variées)

mais aussi :

- Les structures d'enseignement, de transmission
- Les artisans luthiers, facteurs d'instruments
- Les collecteurs, les structures de conservation d'archives audiovisuelles

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément, en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Ne pas dépasser 150 mots

La Bretagne historique (départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan), ainsi que de nombreuses villes de France et de l'étranger qui sont devenues des foyers importants de la diaspora bretonne (notamment la région parisienne).

E. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature et les coordonnées d'une personne de chaque État partie concerné.

Titre (Mme/M., etc.) : M.

Nom de famille : Hottin

Prénom : Christian

Institution/fonction : Conservateur du patrimoine. Adjoint au département du pilotage, de la recherche et de la politique scientifique. Direction générale des

patrimoines.

Adresse : 6, rue des Pyramides, 75001, Paris.

Numéro de
téléphone : 01 40 15 77 37

Numéro de fax :

Adresse électronique : christian.hottin@culture.gouv.fr

Autres informations
pertinentes :

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Ne pas dépasser 250 mots

Le fest-noz est un rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne, soutenues par des chants ou des musiques instrumentales. Le fort mouvement culturel breton a su l'adapter à la transition rapide d'une société rurale traditionnelle vers une société moderne et beaucoup plus urbanisée. Cette adaptation faite

dans les années 1950 a permis de conserver, sous une forme renouvelée, un lieu d'expression régulier pour une pratique très vivante, en perpétuel renouvellement, des répertoires de danse (plusieurs centaines de variantes locales), chant et musique à danser (plusieurs milliers d'airs) hérités de la tradition. Les formes musicales les plus traditionnelles (chant à répondre, kan ha diskán, sonneurs de couple biniou-bombarde, etc.) côtoient aujourd'hui régulièrement les formes les plus modernes (musique de groupe, électrification, influences rock, jazz, etc) On compte environ un millier de festoù-noz par an (aussi bien en ville qu'en campagne, avec des fréquentations pouvant varier d'une centaine à plusieurs milliers de personnes), plusieurs milliers de musiciens et chanteurs (dont plusieurs centaines de professionnels), et plusieurs dizaines de milliers de danseurs réguliers. Au-delà de la pratique des répertoires de danse, de chant et de musique, le fest-noz se caractérise par une grande chaleur humaine, convivialité, une rencontre permanente entre les générations, entre les danseurs, chanteurs et musiciens, une grande ouverture à l'autre. Le fest-noz est aujourd'hui un symbole majeur de l'identité et de la culture bretonne.

- (ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?

Ne pas dépasser 250 mots

La pratique du fest-noz repose sur les participants (danseurs pour l'essentiel, mais aussi simples visiteurs, familles, enfants, anciens...), sur les chanteurs et musiciens, et sur les organisateurs. Elle dépend aussi indirectement d'autres acteurs : structures d'enseignement, centres de ressources documentaires, luthiers. Les milliers de danseurs réguliers proviennent de toutes les générations et de toutes conditions sociales. La Bretagne, grâce au fest-noz, est l'une des régions de France qui comptent le plus grand nombre de chanteurs et de musiciens, aussi bien amateurs que professionnels, aussi bien anonymes que très réputés pour certains.

La plupart des organisateurs sont de petites associations locales. Si le renouveau du fest-noz a d'abord été porté par le mouvement culturel militant, il a très vite débordé ce mouvement et son succès ultérieur ne doit rien à une quelconque structure centralisée. Il n'existe aucune forme de fédération régionale des organisateurs de fest-noz. Néanmoins, indirectement, certaines structures régionales ont joué et continuent de jouer un rôle particulier dans la réussite du fest-noz, notamment les grandes fédérations de cercles celtiques War 'leur et Kendalc'h pour la transmission de la danse et Dastum pour la transmission des collectes de chants et de musiques.

(iii) Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?

Ne pas dépasser 250 mots

Traditionnellement, la transmission se faisait par imprégnation, par immersion. A partir de la moitié du 20^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui, des centaines de passionnés ont œuvré à recueillir les répertoires près des porteurs de traditions et à jeter les bases de nouveaux modes de transmission (archives audiovisuelles accessibles au public, mise en place de stages, de cours réguliers, publications, etc.) Aujourd'hui, les répertoires de musique et de chant, et les techniques qui leur sont liées, se transmettent de plus en plus par l'intermédiaire d'écoles de musique associatives ou institutionnelles. Depuis les années 1970 en effet, d'innombrables associations en Bretagne, des petites structures locales aux grandes fédérations régionales, ont mis en place des stages et des cours réguliers de musique traditionnelle, de danse ou de chant. Certaines sont devenues de véritables écoles de musique reconnues, spécialisées en musique traditionnelle et accueillant plusieurs centaines d'élèves. Depuis une quinzaine d'années, les écoles de musique institutionnelles et les conservatoires, jusqu'alors presque exclusivement consacrés à la musique classique, font place peu à peu à la musique et au chant traditionnel, ouvrant même de véritables "départements" de musique traditionnelle.

Toutefois, le véritable savoir-faire pour animer la danse continue bel et bien de se transmettre dans le cadre de la pratique vivante qu'offre le fest-noz. Quant à la danse, si beaucoup de gens apprennent désormais également dans le cadre de cours associatifs, une large transmission informelle et plus spontanée continue de se faire directement dans le cadre du fest-noz lui-même, par observation et imitation.

(iv) Quelles fonctions sociales et culturelles et quelles significations l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?

Ne pas dépasser 250 mots

Le fest-noz permet, d'une part de sauvegarder et de transmettre, dans le cadre d'une pratique vivante, un immense corpus de répertoires de pratiques et de savoirs-faire traditionnels dont la valeur patrimoniale est reconnue par la communauté, et d'autre part de favoriser une création, une adaptation permanente de ces répertoires et pratiques au monde contemporain, notamment au point de vue musical : naissance des "groupes", intégration d'instruments nouveaux, d'arrangements musicaux, métissages avec d'autres styles musicaux, etc. Aujourd'hui, le fest-noz est au centre d'un intense bouillonnement d'expériences musicales et a généré une véritable économie culturelle (nombreux musiciens professionnels, structures d'enseignement, réussite de nombreux festivals basés pour une large part sur le fest-noz, incidence sur les métiers de la scène, de la production artistique ou encore de la production de disques).

Le fest-noz, tout au long de son évolution, a su conserver, au-delà de sa fonction de divertissement, une fonction sociale majeure. Il se caractérise par une grande convivialité, une grande proximité entre chanteurs, musiciens et danseurs, une mixité sociale et intergénérationnelle très importante, et une grande ouverture à l'autre. Le fest-noz continue d'être l'événement festif qui accompagne naturellement nombre de moments de la vie sociale (fêtes communales, scolaires, fêtes annuelles de clubs sportifs, luttes sociales ou écologiques...).

Le fest-noz est aujourd'hui un élément central de la culture bretonne contemporaine. Il participe fortement au sentiment d'identité et de continuité des Bretons. Les individus et les communautés locales reconnaissent le fest-noz comme faisant partie d'eux-mêmes, ils prennent conscience à travers lui d'être porteurs de la culture et de l'identité bretonnes.

(v) Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit

Le fest-noz ne comporte aucun aspect qui puisse entrer en contradiction avec le respect des droits de l'homme, le respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou le développement durable.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

- (i) Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance ?

Ne pas dépasser 150 mots

Le fest-noz bénéficie d'un ancrage local très fort (plusieurs centaines de fest-noz par an dans toute la Bretagne), d'une implantation nationale importante (plusieurs dizaines de fest-noz organisés chaque année dans de nombreuses villes de la diaspora bretonne, notamment en région parisienne), et d'un rayonnement international d'envergure à travers des festivals comme le Festival de Cornouaille à Quimper (200 000 visiteurs) et le Festival Interceltique de Lorient (500 000 visiteurs). Ces grands festivals internationaux seront l'occasion de promouvoir la convention de 2003 près de pays étrangers participants, aussi bien ceux qui ont déjà ratifié la convention (Espagne, Portugal) que ceux qui ne l'ont pas fait (Irlande, Royaume-Uni). En même temps, le fort ancrage local et national du fest-noz fait de celui-ci un support idéal pour améliorer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général, et pour favoriser la prise de conscience de son importance près d'une large partie de la population.

- (ii) Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?

Ne pas dépasser 150 mots

Le fest-noz est porteur en lui-même de valeurs de convivialité, de chaleur humaine, de rencontre, d'ouverture à l'autre, d'accueil. Les danses en ronde, fondamentales dans le fest-noz, sont le symbole même de l'expression du groupe, de sa solidarité, et de sa capacité à accueillir l'autre. Nombreux sont d'ailleurs les nouveaux habitants d'une commune, en Bretagne, qui utilisent le fest-noz comme un moyen d'intégration. Le fest-noz est aussi un moyen de dialogue entre cultures. De nombreuses rencontres ont lieu régulièrement en Bretagne entre chanteurs, musiciens et danseurs de Bretagne et de différentes cultures, soit dans le cadre de festoù-noz organisés à l'occasion de certains festivals, de jumelages ou d'échanges culturels avec différentes communautés (Québécois, Occitans, Indiens d'Amérique, Turcs, Kurdes, Géorgiens, etc.), cela notamment à travers les rondes chantées, soit au sein même de groupes musicaux de festoù-noz qui travaillent à métisser la musique bretonne avec d'autres musiques du monde.

- (iii) Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?

Ne pas dépasser 150 mots

D'une certaine manière, l'existence même du fest-noz constitue une forme de résistance à l'uniformisation de la culture occidentale moderne, à la domination écrasante du modèle de la diffusion médiatique de masse. Le fest-noz constitue un lieu privilégié pour que perdure une pratique vivante et non spectaculaire des danses et musiques traditionnelles de Bretagne. Il participe ainsi à entretenir la diversité culturelle du monde et permet à la créativité humaine de s'épanouir. Celle-ci s'exprime dans les métissages de la musique bretonne avec le rock, le jazz, la musique classique, d'autres musiques traditionnelles du monde ou encore la musique électronique. Elle s'exprime aussi dans les pratiques musicales ou vocales beaucoup plus traditionnelles, par la réappropriation qu'en font les nouvelles générations, à travers l'art de la variation, de l'interprétation, par la création de nouveaux répertoires aussi, ou encore dans le domaine de la danse par l'adaptation, par la liberté d'interprétation de chaque danseur.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

- (i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Ne pas dépasser 250 mots

L'adaptation du fest-noz au monde moderne, au milieu des années 1950, a constitué en soi une mesure de sauvegarde décisive pour tout un pan de la culture orale de Bretagne : danse, musique instrumentale et vocale à danser notamment.

Les nombreuses mesures de sauvegarde entreprises depuis plus d'un demi-siècle, par le milieu associatif pour l'essentiel, ne concernent guère le fest-noz en lui-même, mais plutôt l'ensemble des savoirs et des pratiques qui lui sont liés ou qui le constituent :

1 – Recherche, étude, documentation

- Recherches, collecte des répertoires de danse, de musique et de chant à danser, d'instruments anciens... (par plusieurs centaines de bénévoles depuis les années 1960)
- Archivage de ces collectes, numérisation, indexation, mise à disposition du public

2 – Transmission, éducation

- Formations, cours, stages dans les cercles celtiques et bagadoù, structurés en fédérations régionales
- Formations, cours stages dans les écoles de musique associatives, et de plus en plus dans les écoles de musique institutionnelles.
- Cours informels d'initiation aux danses (échelon très local, un peu partout en Bretagne)
- Sensibilisation des enfants dans les écoles (projets associatifs plus dispersés et moins durables, difficultés à investir les écoles).

3 – Valorisation, promotion

- Editions, publications (livres, CDs)
- Communication : sites internet centralisant les dates de festoù-noz
- Coordination entre organisateurs pour partager au mieux le calendrier

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **États parties** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

- (ii) Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Préciser les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?

Ne pas dépasser 250 mots

L'Etat, de même que les différentes collectivités territoriales (Région, départements, communautés de communes, communes) participent à la sauvegarde de l'élément à différents niveaux, notamment par un soutien financier à différentes initiatives du milieu associatif :

1 - Recherche, études, documentation

L'Etat et la Région Bretagne subventionnent le travail d'archivage, de documentation et de numérisation des collectes audiovisuelles sur les danses et musiques traditionnelles de Bretagne.

L'Etat participe aussi à la recherche par l'intermédiaire de l'Université pour les rares travaux de thèse consacrés au fest-noz, à la musique ou aux danses traditionnelles.

2 - Transmission, éducation

Les différents niveaux de collectivités territoriales contribuent à la transmission, d'une part par le soutien aux écoles de musique et de danse associatives, d'autres part par l'intermédiaire des écoles de musique officielles (Conservatoires à Rayonnement Régional, Conservatoires à Rayonnement départemental, Ecoles de musique communales ou intercommunales) qui font de plus en plus souvent une place à la musique traditionnelle. Par ailleurs, l'Etat a mis en place un diplôme d'Etat (D.E.) et un Certificat d'Aptitude (C.A.) spécifiques pour l'enseignement de la musique traditionnelle.

L'Etat contribue aussi à la sensibilisation de la jeunesse par l'intermédiaire de l'Education Nationale qui accueille ponctuellement des projets pédagogiques concernant les danses et musiques traditionnelles, projets souvent initiés par le milieu associatif.

3 - Valorisation, promotion

Les différents niveaux de collectivités territoriales contribuent à la valorisation de l'élément par un soutien financier, ponctuel ou plus régulier, à des publications (livres, CDs) ou à des manifestations culturelles mettant en valeur le fest-noz.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette rubrique doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément.

- (i) Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?

Ne pas dépasser 750 mots

La richesse des expériences déjà menées pour la sauvegarde des pratiques de danse, de chant et de musique à danser est pour l'essentiel le fait d'initiatives individuelles et associatives. Elle ne doit pas masquer certaines limites ou fragilités : risque permanent d'essoufflement des forces associatives bénévoles, manque parfois de mise en cohérence, de coordination dans ce foisonnement d'initiatives, manque de moyens aussi pour installer avec force certaines mesures sur du long terme (par exemple la transmission en milieu scolaire).

Le plan de sauvegarde que nous proposons ici doit permettre à la fois de pérenniser, de renouveler et de structurer les nombreuses actions qui concernent la recherche et la documentation, la transmission, ou encore la valorisation. Il propose aussi pour la première fois des mesures visant la revitalisation du phénomène du fest-noz en lui-même par la protection juridique, par la levée des freins administratifs et financiers de plus en plus lourds qui pèsent sur les organisateurs bénévoles, contribuant pour une grande part à faire baisser le nombre de festoù-noz.

1 – Recherche, étude, documentation

- Favoriser les thèses de recherche, et l'existence en Bretagne de laboratoires de recherche travaillant sur le Patrimoine Culturel Immatériel en général, et sur le fest-noz en particulier.
- Lancer une étude de fonds sur l'état actuel du fest-noz et mettre en place un « observatoire » permanent sur l'évolution du fest-noz.
- Renforcer les moyens, les structures qui assurent l'inventaire, la conservation, l'analyse documentaire, la numérisation et la diffusion des archives, notamment sonores et audiovisuelles.

2 – Transmission, éducation

Sensibilisation, initiation de base

- Ecole
 - Favoriser les interventions en milieu scolaire d'artistes porteurs de cette culture
 - Relancer et soutenir le concours musical "inter-lycées" qui a produit beaucoup d'effets positifs dans les années 1990, mais qui s'est arrêté par épuisement de ses organisateurs. Créer une structure régionale pour en assurer la pérennité.
- Médias
 - Améliorer la place de la culture régionale dans les médias dominants, notamment les médias publics
 - Favoriser l'existence des médias associatifs qui mettent au cœur de leur activité la culture régionale (diffusion régulière et importante de chant et musique traditionnelle, information sur les événements organisés, sur les actions et projets menés, participation à ces projets...)

Transmission des savoirs et savoir-faire musicaux et chorégraphiques

- Consolider et développer les structures de formation et d'enseignement existantes
- Faciliter l'accès aux archives, aux sources, aux références et encourager les nouvelles générations à les consulter, à s'en imprégner (numérisation et mise en ligne de ressources audio-visuelles)
- Améliorer l'aspect qualitatif des enseignements dispensés (au-delà des répertoires et techniques, acquisition d'une culture générale et d'un savoir-faire, d'un art de mener la danse, l'acquisition de richesses stylistiques et esthétiques héritées de la tradition en préalable à une réappropriation et au renouvellement).
- Valoriser, repérer, parmi les centaines de festoù-noz organisés chaque année, ceux qui sont porteurs de toutes ces qualités, qui font « référence ». Favoriser leur

pérennité.

- Transmission des savoirs et savoir-faire organisationnels
 - Création d'un guide pratique de l'organisation du fest-noz

3 – Valorisation, promotion

- Développer des publications spécifiques sur le fest-noz
- Création d'un site internet centralisant les données concernant le fest-noz
- Communiquer sur les valeurs du fest-noz, sur son sens aujourd'hui (convivialité, diversité culturelle, identité, alternative à la consommation d'une culture de masse, etc.), notamment en direction des jeunes.
- Favoriser la diversification, le renouvellement des formes, des lieux du fest-noz, en cherchant à intéresser un public plus large
- Favoriser la création d'un « circuit » de salles de fest-noz, ou un réseau d'organisateur permettant de faciliter la communication, l'organisation, la réflexion.

4 – Protection juridique, revitalisation

On constate depuis quelques années une baisse du nombre de festoù-noz, due essentiellement à l'épuisement d'organisateur bénévoles face aux difficultés croissantes imposées par la réglementation. La levée des freins financiers et administratifs est donc essentielle pour assurer la vitalité du fest-noz dans la société, et s'organisera autour des axes suivants :

- Soutien aux organisateur occasionnels (une proposition formulée par un groupe de travail auquel ont participé la DRAC et le Conseil Régional est à l'étude)
 - Aide à l'emploi
 - Levée de la suspicion de lucrativité qui pèse sur l'organisation des festoù-noz, presque toujours organisés par des associations à but non-lucratif.
- Adaptation de certaines contraintes réglementaires :
 - Droits d'ouverture de buvette (lieu de convivialité essentiel au fest-noz)
 - Faciliter l'organisation des festoù-noz dans des lieux « hors-normes » (une grande partie de l'âme du fest-noz tient aussi au lieu, les grandes salles polyvalentes « aux normes » n'y convenant pas toujours)

(ii) Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?

Ne pas dépasser 250 mots

Pour rendre possible la réalisation de ce plan de sauvegarde, il apparaît nécessaire de créer à l'échelle de la région un ou plusieurs postes chargé(s) de la coordination, du suivi des actions, de la rencontre avec les partenaires, de la formalisation des projets. Ce service pourrait aussi prendre en charge la réalisation d'un plan de sauvegarde pour le dossier « Chants à écouter de Bretagne » qui sera proposé à l'Unesco pour la liste de sauvegarde urgente en mars 2011. Avec ces deux dossiers, ce service aurait ainsi en charge le suivi des plans de sauvegarde de l'ensemble du patrimoine musical, chanté et dansé de Bretagne.

- (iii) Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Ne pas dépasser 250 mots

Comme décrit ci-dessus, l'immense majorité des actions menées dans le passé pour la sauvegarde des traditions de danse, de chant et de musique à danser, et la quasi-totalité des festoù-noz organisés depuis soixante ans sont le fait du milieu associatif dans une large partie de ses composantes (culture, mais aussi social, sport, patrimoine, etc.), représentant ainsi une très large partie de la société bretonne. Bien sûr, les associations de défense de la culture bretonne et du patrimoine oral sont les plus impliquées, et ce sont elles qui ont élaboré, à travers de nombreux représentants, ce dossier de candidatures et ce plan de sauvegarde.

Un courrier a été envoyé à plusieurs centaines d'individus (chanteurs, musiciens, enseignants de danse, de chant, de musique, chercheurs, responsables politiques, etc.) et de structures (associations organisatrices de fest-noz ou de festivals, structures d'enseignement, collectivités locales, etc.) pour les informer de la démarche de candidature en cours et pour leur demander de contribuer à l'élaboration du plan de sauvegarde, d'une part en envoyant par écrit leurs idées et propositions, d'autre part en les invitant à une réunion régionale le 5 juin 2010. Le plan de sauvegarde proposé ici a été élaboré par le groupe de travail (cf. 4a) à partir de ces propositions écrites (plusieurs dizaines de contributions) et de ces débats du 5 juin (une soixantaine de participants).

Tous (musiciens, chanteurs, danseurs, organisateurs...) font preuve de la plus grande détermination à vouloir mettre en œuvre tout ce qui est possible pour que le fest-noz et la culture dont il est un symbole perdurent.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Association Dastum

Nom et titre de la personne à contacter : Charles Quimbert

Adresse : 16, rue de la Santé

Numéro de téléphone : 02 99 30 91 00

Numéro de fax :

Adresse électronique : cquimbert@dastum.net

Autres informations pertinentes : DASTUM assure l'animation du groupe de travail régional qui a travaillé à la constitution de ce dossier et qui poursuivra ses travaux sur la reconnaissance du Patrimoine Culturel Immatériel de la Bretagne.

Site : www.dastum.net

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres.

Ne pas dépasser 500 mots

Ce dossier de candidature a été initié et élaboré par un groupe de travail qui est né spontanément des "Rencontres sur le Patrimoine Culturel Immatériel" organisées par l'association Dastum et l'Irpa à Rennes en décembre 2008, qui avaient rassemblé plus de 200 personnes. Ce groupe de travail, coordonné par l'association Dastum (Centre d'archives du patrimoine oral de Bretagne) rassemble des membres de son réseau direct (10 Pôles Associés dans toute la Bretagne), les deux grandes fédérations bretonnes de groupes folkloriques (Kendalc'h et War'l Leur, qui ensemble représentent environ 20 000 danseurs), la fédération des bagadoù (Bodadeg ar Sonerien, qui représente environ 9000 musiciens), un regroupement de Communautés de communes du Centre-Bretagne (le pays COB, représentant 108 communes), ainsi que des organisateurs de festivals et de fest-noz, des chanteurs, des musiciens. Des représentants de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Ministère de la Culture) ainsi que du Conseil Régional ont participé régulièrement aux réunions de ce groupe et ont travaillé activement avec lui à l'élaboration de la candidature. Des représentants de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Ministère de la Culture) ainsi que du Conseil Régional ont participé régulièrement aux réunions de ce groupe et ont travaillé activement avec lui à l'élaboration de la candidature.

Un courrier a été envoyé à plusieurs centaines d'individus (chanteurs, musiciens, enseignants de danse, de chant, de musique, chercheurs, responsables politiques, etc.) et de structures (associations organisatrices de fest-noz ou de festivals, structures d'enseignement, collectivités locales, etc.) pour les informer de la démarche de candidature en cours et pour leur proposer de s'y associer, soit en envoyant une contribution écrite, soit en venant participer à l'une des réunions publiques, notamment celle du 5 juin 2010, soit en venant rejoindre le groupe de travail. Ces contributions écrites et ces réunions publiques ont permis de rassembler de nombreuses propositions, notamment pour le plan de sauvegarde, qui ont constitué la matière première du groupe de travail.

Par ailleurs, le groupe de travail a élaboré un "appel à la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel" en général qui demandait aux élus des collectivités territoriales de Bretagne, aux différents échelons, d'intégrer à leur politique la prise en compte du Patrimoine Culturel Immatériel, notamment en se référant à la convention de 2003. Cet appel a été signé par plus de 200 associations culturelles de Bretagne, puis présenté officiellement au président du Conseil Régional de Bretagne qui a fortement encouragé l'ensemble de la démarche. A ce jour (22 mars 2011), 41 collectivités publiques ont adhéré à cet appel. Ces 41 collectivités ont également décidé de soutenir officiellement la démarche de candidature du fest-noz pour une inscription sur la liste représentative de l'Unesco.

Enfin un appel à soutien spécifique pour la candidature du dossier "fest-noz" a permis de rassembler 6905 signatures d'individus [au 21 mars 2011].

L'ensemble de ces démarches destinées à associer le plus largement possible les personnes concernées par la candidature du fest-noz a permis, au différentes étapes du processus, un écho médiatique important (des dizaines d'articles de presse, de magazines, interviews sur les

radio et télévisions locales...)

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés à la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Elles doivent être fournies dans leur langue originale de même que, si nécessaire, en anglais ou en français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez et quelles formes ils revêtent.

Ne pas dépasser 250 mots

Nous joignons à ce dossier :

- le résultat d'un appel à soutien au projet de candidature (motion de soutien en ligne et sur papier papier diffusée dans plusieurs fest-noz en 2010 et début 2011) qui a permis d'informer et de recueillir un large soutien [6905 signatures au 21 mars 2011]
- les motions de soutien de 41 collectivités territoriales
- des dessins d'enfants

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Indiquez si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect. Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez effectuer une déclaration claire à cet effet.

Ne pas dépasser 250 mots

Concernant le fest-noz, il n'existe aucun aspect, aucune pratique dont l'accès soit traditionnellement limité par le secret.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées complètes des organismes communautaires ou des représentants des communautés, ou d'organisations non gouvernementales qui sont concernés par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc.

Organisation/
communauté : Association Dastum

Nom et titre de la
personne à
contacter : Charles Quimbert (directeur)

Adresse : 16, rue de la Santé

Numéro de
téléphone : 02 99 30 91 00

Adresse
électronique : cquimbert@dastum.net

Autres
informations
pertinentes : www.dastum.net

Organisation/
communauté : Association Kendalc'h

Nom et titre de la
personne à
contacter : Catherine Latour (présidente)

Adresse : 12 rue nationale, BP 20, 56250, Elven

Numéro de
téléphone : 02 97 53 31 35

Numéro de fax : 02 97 53 30 44

Adresse
électronique : cath.latour@orange.fr

Autres
informations
pertinentes : www.kendalch.com

Organisation/
communauté : Association War 'l'leur

Nom et titre de la
personne à
contacter : Alan Pierre (permanent)

Adresse : 3 rue des Gentilshommes - 29 340 – Riec-sur-Belon

Numéro de
téléphone : 02 98 06 57 57

Numéro de fax : 02 98 06 57 67

Adresse électronique : warleur@wanadoo.fr

Autres informations pertinentes : www.warleur.org

Organisation/ communauté : Association Drom

Nom et titre de la personne à contacter : Erik Marchand (directeur)

Adresse : Drom c/o Le Quartz 60 rue du Château BP 91039 29210 Brest cedex 1

Numéro de téléphone : 02 98 33 95 47

Adresse électronique : erik.marchand@wanadoo.fr

Autres informations pertinentes : <http://www.drom-kba.eu/>

Organisation/ communauté : Association Phare-Ouest

Nom et titre de la personne à contacter : Paul Terral

Adresse : Maison de Bel Air, 1, rue du Herpin, 35260 Cancale

Numéro de téléphone : 02 99 59 27 07

Adresse électronique : paul.terral@orange.fr

Autres informations pertinentes : <http://www.lesbordees.com/>

Organisation/ communauté : Association Paotred an Dreujenn Gaol

Nom et titre de la personne à contacter : Claudie Bodin

Adresse : 1, rue de Rostrenen, 22110, Glomel

Numéro de téléphone : 02 96 29 69 26

Adresse électronique : claudie.bodin@wanadoo.fr

Autres informations pertinentes : <http://www.clarinette-populaire.org/>

Organisation/ communauté : Dastum Bro Gerne

Nom et titre de la personne à contacter : Michel Colleu

Adresse : 3, esplanade Famille Gabaiï, 29000 Kemper

Numéro de téléphone : 02.98.52.06.37

Numéro de fax : 02.98.90.70.49

Adresse électronique : bro-gerne@dastum.net

Autres informations pertinentes : <http://dastumbrogerne.pagesperso-orange.fr/index.htm>

Organisation/ communauté : BAS (Bodadeg Ar Sonerien)

Nom et titre de la personne à contacter : André Quéffelec

Adresse : 2, Chemin du Conservatoire, 56270, Ploemeur

Numéro de téléphone : +33(0)2.97.86.05.54

Numéro de fax : +33(0)2 97 86 00 48

Adresse électronique : secretariat@bodadeg-ar-sonerion.org

Autres informations pertinentes : <http://www.bodadeg-ar-sonerion.org/>

Organisation/ communauté : Pays COB (Centre-Ouest-Bretagne)

Nom et titre de la personne à contacter : Marie-Hélène Cosquéric

Adresse : 6, rue Joseph Penneç, 22110 Rostrenen

Numéro de téléphone : 02 96 29 26 53

Numéro de fax : 02 96 29 08 79

Adresse électronique : mh.cosqueric@centre-ouest-bretagne.org

Autres informations pertinentes : <http://www.centre-ouest-bretagne.org/>

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que : « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec la Convention, et notamment avec l'article 11 (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Joignez au formulaire de candidature les documents faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire ou donnez le lien au site Internet présentant cet inventaire.

Ne pas dépasser 200 mots

Depuis 2007, en application de la convention, la France tient à jour un inventaire national de son patrimoine culturel immatériel. Cet inventaire est piloté par le Ministère de la Culture et de la Communication (direction générale des patrimoines – département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique). Outre les résultats d'enquêtes de terrain, cet inventaire comprend les notices conçues dans le cadre des projets de candidature sur les listes de l'UNESCO.

"Le fest-noz a été inclus dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel français en 2011. Le principe de l'inventaire français est d'être écrit avec la participation des communautés concernées et, la plupart du temps, les membres des communautés sont les rédacteurs de leur propre fiche. Cela a été le cas pour la fiche sur le fest-noz qui a été rédigée à la demande et par le groupe de travail coordonné par l'association Dastum qui a élaboré ce dossier de candidature et qui regroupe de nombreux représentants associatifs (voir paragraphe 4a). L'inventaire est disponible en ligne sur le site internet du ministère de la culture (<http://www.culture.gouv.fr/mpe/index-immat.html>)"

6. Documentation

6.a. Documentation annexée

Les documents ci-dessous sont obligatoires, à l'exception du film vidéo, et seront utilisés dans le processus d'examen et d'évaluation de la candidature. Ils pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- 10 photos récentes en haute résolution
- cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (maximum 10 minutes) (vivement conseillé pour l'évaluation et la visibilité)
- cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, des documents multimédias ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

- Goré (Olivier), *L'inscription territoriale de la musique traditionnelle en Bretagne*, Thèse de géographie sous la direction de Jean Pihan, Université de Rennes 2, Rennes, 2004. [consultable sur <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00008987/fr/>]
- Goré (Olivier), La Bretagne comme si? : Le rôle de la musique bretonne dans la construction de la territorialité régionale, in *Imaginaire territoires sociétés. Contribution à un déploiement transdisciplinaire de la géographie sociale*, Publications de l'Université Paul Valéry Montpellier 3, Montpellier, 2007.
- Goré (Olivier), Le géosymbole vecteur de la territorialité régionale. L'exemple du fest-noz en Bretagne, in *Norhis*, n° 198, 2006, pp. 21-31
- Guilcher (Jean-Michel), *La tradition populaire de danse en Basse-Bretagne*, éd. Mouton & co, 1963, Paris. (réédition Coop-Breizh, Spézet, 1995)
- Clérvet (Marc), *La danse de tradition populaire dans les milieux ruraux de Haute-Bretagne, 19è-20è siècles*, Thèse d'Histoire, Université de Rennes 2, Rennes, 2010.
- Defrance (Yves), *Musiques traditionnelles de Bretagne. 1., Sonnoux et sonerien*, éd. Skol Vreizh, Morlaix, 1996.
- Defrance (Yves), *Musiques traditionnelles de Bretagne. 2., Etude du répertoire à danser*, éd. Skol Vreizh, Morlaix, 1998.
- [Collectif], *Musique bretonne : histoire des sonneurs de tradition*, éd. Chasse-Marée / Ar Men, Douarnenez, 1996

7. Signature pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être conclue par la signature originale du responsable habilité à signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom :

Titre :

Date :

Signature :